

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

**Dénomination du produit :** FFG Global Defensive  
**Identifiant d'entité juridique :** 54930009VSA66KF2JG53

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="checkbox"/> <b>Oui</b>	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Non</b>
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' <b>investissements durables ayant un objectif environnemental</b> : ____ %  <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE  <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE  <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' <b>investissements durables ayant un objectif social</b> : ____%	<input checked="" type="checkbox"/> Il <b>promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)</b> et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de <b>10 %</b> d'investissements durables  <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE  <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE  <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social  <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais <b>ne réalisera pas d'investissements durables</b>

### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?



Le gestionnaire d'investissement vise à promouvoir un large éventail de caractéristiques environnementales et sociales auxquelles les investissements sous-jacents du compartiment peuvent être exposés.

Voici quelques exemples de caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment :

- Environnementales :
  - être un contributeur supérieur à la moyenne à la réduction des émissions de carbone dans ses processus de production ou contribuer à cet objectif par les produits ou solutions que l'entreprise propose ;

- réduction du stress hydrique, approvisionnement efficace en matières premières ;
  - contribuer dans une mesure supérieure à la moyenne à la réduction des déchets (toxiques), des matériaux d'emballage et autres, ou proposer des produits qui contribuent à la réalisation de cet objectif ; et
  - les opportunités dans le domaine des technologies propres, des énergies renouvelables, de la construction écologique, etc.
- Sociales :
- respect du droit du travail ;
  - offrir aux clients un accès abordable au financement, aux soins de santé et aux communications
  - le respect de la diversité et de l'égalité entre les sexes.

Enfin, investir dans ce Compartiment génère indirectement un impact social concret par le biais de Funds For Good, le coordinateur de distribution de la SICAV. Après déduction de ses frais de fonctionnement, Funds For Good reverse le plus grand des deux montants suivants : 50 % de ses bénéfices nets ou 10 % de ses revenus au projet social qu'elle a créé et qu'elle gère, "Funds For Good Impact". "Funds for Good Impact" consacre l'ensemble de ses ressources financières à la lutte contre la pauvreté en favorisant la création d'emplois. "Funds For Good Impact" accorde des prêts sans garantie et sans intérêt aux personnes en situation de précarité d'emploi ayant un projet d'entreprise. Ce soutien financier (couplé à un soutien humain sous forme de coaching) permet à ces entrepreneurs de créer leur propre entreprise. Plus d'informations sont également disponibles sur [www.fundsforgood.eu](http://www.fundsforgood.eu).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et / ou sociales promues par le Compartiment. Toutefois, en ce qui concerne les investissements directs du Compartiment dans des titres de créance d'entreprises ou dans des actions et titres apparentés, le Compartiment peut, afin d'atteindre son objectif, sélectionner des actifs au sein d'indices (tels que les indices MSCI ESG ou autres) conformes aux caractéristiques sociales et environnementales promues par le Compartiment.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le gestionnaire d'investissement utilise une variété d'indicateurs de durabilité pour mesurer la réalisation de la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, y compris les suivantes:

- revenus des armes ;
- les revenus du tabac ;
- revenus provenant du pétrole et du gaz, qu'ils soient "traditionnels" ou non conventionnels ;
- les revenus du charbon, qu'il soit "traditionnel" ou non ;
- les revenus du nucléaire ;
- les revenus de l'alcool ;
- les revenus des jeux d'argent ;
- les revenus contribuant aux ODD ;
- l'absence d'infractions graves au Pacte mondial des Nations unies, aux conventions de l'Organisation Internationale du Travail, aux Principes directeurs de l'ONU et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- note(s) ESG globale(s) fournie(s) par les principaux fournisseurs de services ESG ; et
- la liste d'exclusion de Funds For Good.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

---

Les objectifs des investissements durables du compartiment sont les suivants :

- promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ;
- promouvoir la gestion et l'utilisation durables des ressources naturelles, réduire de moitié le gaspillage alimentaire mondial par habitant et réduire considérablement la production de déchets ;
- renforcer la résilience et la capacité d'adaptation aux catastrophes liées au climat ; et
- réduire considérablement la corruption et les pots-de-vin.

Ces objectifs sont basés sur les quatre objectifs de développement durable des Nations unies ci-dessous:

- ODD 8 : Travail décent et croissance économique ;
- ODD 12 : Consommation et production responsables ;
- ODD 13 : Action pour le climat ; et
- ODD 16 : Paix, justice et institutions fortes.

Le gestionnaire d'investissement a basé sa méthodologie sur le module de clarté des ODD des Nations unies, qui évalue les entreprises sur une échelle de 0 à 100. Pour qu'une entreprise soit considérée comme contribuant positivement à l'investissement durable, elle doit obtenir un score minimum de 60 pour au moins l'un des quatre ODD et ne doit pas être considérée comme nettement inférieure à la moyenne (score < 25) par rapport aux trois autres ODD. Pour les fonds actifs et les ETF, le gestionnaire d'investissement analyse les scores SDG des entreprises en fonction de la composition de leur portefeuille.

***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour qu'une entreprise soit considérée comme un investissement durable, elle doit non seulement contribuer positivement à au moins un des ODD caractérisés, mais elle ne doit pas non plus être considérée comme nettement inférieure à la moyenne en ce qui concerne les trois autres ODD.

En outre, le gestionnaire d'investissement prend également en compte les principaux indicateurs d'impact négatif pour vérifier que les investissements durables ne causent pas de dommages significatifs. En effet, pour être considérés comme des investissements durables, les émetteurs ne doivent pas faire preuve, entre autres, des indicateurs PAI décrits ci-dessous et d'autres activités détaillées dans la section des éléments contraignants.

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs des principaux effets négatifs sont pris en compte pour vérifier que les investissements durables que le Compartiment a l'intention de réaliser ne causent pas de dommages significatifs à un objectif d'investissement durable environnemental ou social. En particulier, les indicateurs des principaux effets négatifs suivants sont pris en compte :

- Émissions de gaz à effet de serre ;
- Empreinte carbone ;
- Intensité des GES des entreprises détenues ;
- Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles ;
- Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable ;
- Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique ;
- Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles du point de vue de la biodiversité ;
- Émissions dans l'eau ;

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- 
- Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs ;
  - Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
  - Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
  - Écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes ;
  - Diversité des sexes au sein du conseil d'administration ;
  - Exposition à des armes controversées.

Outre les indicateurs obligatoires susmentionnés, les indicateurs facultatifs suivants sont pris en compte :

- Investissements dans des entreprises qui n'ont pas pris d'initiatives en matière de réduction des émissions de carbone ; et
- Absence de politiques de lutte contre la corruption et les pots-de-vin.

En outre, les principaux indicateurs d'impact négatif sont pris en compte par les processus d'exclusion et d'optimisation mis en œuvre lors de la constitution de l'univers d'investissement à partir duquel le gestionnaire d'investissement sélectionne les investissements du compartiment. En effet, pour être admises dans le portefeuille, les sociétés à grande capitalisation doivent faire partie des indices MSCI ESG. Par rapport aux indices dits "standard", qui comprennent les plus grandes entreprises de chaque secteur, les indices ESG excluent déjà 50 % des entreprises les moins performantes en termes de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, ce qui élimine déjà une part très importante des effets négatifs possibles du portefeuille.

Ensuite, pour faire partie de l'indice MSCI ESG, les entreprises ne peuvent pas avoir de très graves controverses en cours. En effet, l'analyse des controverses fait partie intégrante des méthodologies de l'indice MSCI ESG. MSCI analyse chaque entreprise selon le "MSCI Controversies Score Eligibility" afin d'identifier les entreprises confrontées à de graves controverses en termes d'impact environnemental, social ou de gouvernance, du fait de leur mode de fonctionnement, de leurs produits ou encore de leurs services. Ce score a été conçu pour être cohérent avec les normes internationales telles que la Déclaration des droits de l'homme des Nations unies, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou le Pacte mondial des Nations unies.

Ce score est basé sur des indicateurs tels que :

- la biodiversité et l'utilisation des sols ;
  - les émissions toxiques et les déchets ;
  - l'énergie et le changement climatique ;
  - la pénurie d'eau ;
  - les déchets d'exploitation ;
  - l'impact sur les communautés locales ;
  - les préoccupations en matière de droits de l'homme ;
  - la corruption et la fraude ;
  - structure de gouvernance ;
  - etc.
-

- — Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Toutes les entreprises dans lesquelles le compartiment investit doivent passer le processus d'exclusion qui exclut toutes les entreprises en infraction grave avec les normes et conventions internationales telles que le Pacte mondial des Nations unies, les conventions de l'OIT, etc.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Oui.

Non



### **Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?**

Le Compartiment suit une stratégie "best-in-class". Pour appliquer cette stratégie, le compartiment investit dans des actifs dont les scores ESG sont supérieurs à la moyenne. Ce résultat est obtenu par la combinaison d'une approche de sélection "best-in-class" et d'une politique d'exclusion. En outre, le gestionnaire d'investissement applique une approche de sélection basée sur les informations provenant de sources externes réputées telles que MSCI, Nordea ou la Norges Bank.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

La stratégie d'investissement du compartiment comporte les éléments contraignants suivants pour sélectionner les investissements afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues :

#### Approche Best-in-class :

Pour les sociétés à grande capitalisation (qui sont membres de l'indice MSCI "Standard"), ces sociétés doivent également être membres de l'indice MSCI ESG Leaders de la région pour être autorisées à faire partie de l'univers d'investissement. Si la classification de MSCI ne semble pas conforme à celle d'autres fournisseurs de

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

---

premier plan, le gestionnaire d'investissement procédera à une analyse supplémentaire.

Pour les sociétés à petite et moyenne capitalisation, le gestionnaire d'investissement évaluera si une société correspond à l'univers d'investissement en utilisant les données des fournisseurs de données ESG ou, en l'absence de données fiables, en effectuant une analyse interne basée sur le rapport durable de l'entreprise et toute autre documentation disponible auprès de l'entreprise ou d'autres sources réputées.

L'évaluation des obligations souveraines se fait par le biais d'une analyse interne basée sur des données publiques provenant de sources réputées telles que l'ONU, la Banque mondiale ou des ONG internationales.

Pour être éligibles, les fonds actifs et les ETF doivent remplir au moins l'un des critères suivants

- label d'une agence de labellisation réputée telle que Towards Sustainability ou Luxflag ;
- une note ESG d'au moins BBB attribuée par MSCI ESG fund rating ; et/ou
- au moins trois "globes" de Morningstar.

En plus des critères mentionnés ci-dessus, les fonds indexés/ETF doivent être indexés sur un indice MSCI ESG/SRI de la région concernée ou sur un indice ESG/SRI similaire d'un fournisseur d'indices équivalent.

Les investissements déjà présents dans le compartiment qui ne satisfont plus au processus de sélection doivent être vendus dans les 3 mois sur la base du meilleur effort possible. Ce contrôle négatif du portefeuille existant est effectué par le gestionnaire d'investissement deux fois par an pour les investissements en obligations et en actions à grande capitalisation et une fois par an pour les investissements en actions et en obligations à petite capitalisation, pour les obligations d'État et pour les investissements dans des fonds de tiers et des ETF.

En cas d'informations sur une controverse (très) importante concernant un investissement potentiel qui n'est pas (encore) exclu de la sélection négative, le gestionnaire d'investissement s'abstiendra d'investir dans cet actif en attendant la mise à jour de la sélection. En cas d'informations sur une controverse potentielle très importante concernant une société ou un pays déjà en portefeuille, le gestionnaire d'investissement décidera si la controverse doit effectivement être considérée comme (très) importante et, dans ce cas, tous les investissements dans cet actif devront être vendus dans les trois mois suivant la décision, au mieux des intérêts de l'investisseur.

#### Exclusions :

Le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison de différents éléments pour les exclusions:

1. Le premier consiste en des exclusions fondées sur des normes telles que :
    - a. les entreprises qui violent gravement les normes et conventions internationales telles que le Pacte mondial des Nations Unies, les conventions de l'OIT, etc.
    - b. les dettes émises par des pays ou leurs entreprises publiques que le Gestionnaire d'investissement considère comme controversées. Il s'agit de pays présentant (a) des niveaux élevés de corruption, (b) des violations fondamentales des droits de l'homme, (c) une absence totale de liberté politique et (d) des pays soumis à des sanctions internationales ou faisant l'objet d'un "gel des avoirs" de la part de l'Union européenne.
  2. Outre les exclusions fondées sur les normes susmentionnées, le Gestionnaire d'investissement s'efforcera de limiter les investissements dans les éléments suivants :
    - a. les sociétés qui tirent plus de 5% de leurs revenus de :
      - i. le tabac
      - ii. l'extraction de charbon thermique, de pétrole et de gaz, qu'ils soient " traditionnels " ou non conventionnels ; et
-

- 
- iii. la production d'électricité à partir de charbon thermique.
  - b. les entreprises qui tirent 10 % ou plus de leurs revenus de :
    - i. la production d'armes ;
    - ii. la production d'énergie nucléaire ;
    - iii. la production d'alcool ; et
    - iv. la propriété ou l'exploitation d'activités commerciales liées aux jeux d'argent.

De plus, tout investissement dans un titre financier émis par une entreprise reprise sur la liste d'exclusion de Funds For Good sera proscrit.

Enfin, le Gestionnaire d'investissement limitera également les investissements (directs ou indirects) dans les matières premières agricoles ou dures, à l'exception des métaux précieux.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimum de réduction prédéfini.

● ***Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance font partie intégrante du processus de sélection des entreprises les plus performantes en vue de leur inclusion dans les indices ESG de MSCI. Elles font également partie du processus de S&P et de Sustainalytics.

Le score de gouvernance d'entreprise de MSCI est une évaluation absolue de la gouvernance d'une entreprise qui utilise une échelle de 0 à 10 universellement appliquée. Chaque entreprise commence avec un score "parfait" de 10 et des déductions de score sont appliquées sur la base de l'évaluation des paramètres clés. Le score de gouvernance d'entreprise de MSCI est dérivé du score brut qui est calculé comme la somme des points associés aux paramètres clés. Les 96 indicateurs clés sous-jacents sont regroupés en quatre thèmes : (i) conseil d'administration, (ii) rémunération, (iii) propriété et contrôle et (iv) comptabilité.

- Conseil d'administration : le thème du conseil d'administration est noté principalement sur la base de l'indépendance du conseil d'administration par rapport à la direction et sur diverses mesures de l'expérience et de l'efficacité du conseil d'administration. Les événements négatifs liés à la gouvernance, tels que les faillites, les litiges pour fraude en matière de valeurs mobilières ou les enquêtes réglementaires, ainsi que les menaces de retrait de la cote, sont inclus dans cette section. Bien qu'ils ne s'appliquent généralement pas à la majorité des entreprises et qu'ils ne fassent donc pas l'objet d'un classement distinct, ces événements peuvent avoir un impact significatif sur le classement global d'une entreprise en matière de gouvernance.
- Rémunération : Les pratiques de rémunération des PDG et des autres cadres sont évaluées pour toutes les entreprises, y compris les chiffres de rémunération spécifiques, lorsqu'ils sont divulgués. Les rémunérations sont notées principalement sur la base des niveaux de rémunération par rapport aux pairs, ainsi que sur les caractéristiques spécifiques de la conception du programme de rémunération. Représentant les différents niveaux de divulgation sur les marchés, les classements des rémunérations sont conçus pour éviter que les entreprises dont la divulgation est insuffisante ne soient récompensées.
- Propriété et contrôle : le thème de la propriété et du contrôle évalue les éléments suivants : (1) les préoccupations relatives à la structure de propriété de l'entreprise, y compris la présence d'actionnaires de contrôle, les droits de vote différenciés entre plusieurs catégories d'actions et les dispositions relatives au vote majoritaire ; (2) les moyens de défense contre les OPA, tels que les pilules empoisonnées,

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

les conseils d'administration classifiés et d'autres dispositions affectant la capacité des actionnaires à accepter une offre intéressante pour une entreprise, l'accent étant mis en particulier sur les moyens de défense multiples ; (3) les droits des actionnaires qui permettent aux investisseurs d'agir collectivement, tels que le droit de convoquer des assemblées spéciales ou d'agir par consentement écrit ; (4) les dispositions qui entravent les droits des actionnaires, telles que les limitations des droits de vote et la capacité des actionnaires à approuver les modifications de la charte et des règlements.

- Comptabilité : le thème de la comptabilité évalue la transparence des entreprises et la fiabilité des rapports financiers en tant qu'aspect de la gouvernance d'entreprise.



## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

#1 Aligné sur les caractéristiques E/S : 75% des investissements (en tenant compte des positions longues) sont alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

#1A Durable : au moins 10% sont des investissements durables avec des objectifs environnementaux et des objectifs sociaux.

#1B Autres caractéristiques E/S : maximum 65% d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas des investissements durables.

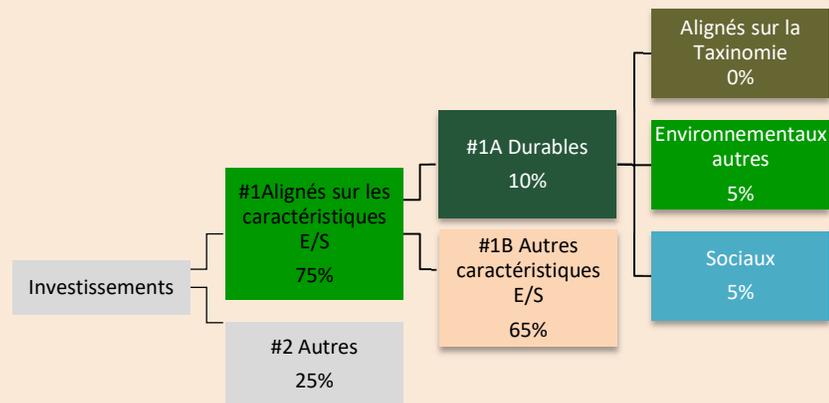
### L'allocation des actifs

définit la proportion des activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Si le compartiment utilise des produits dérivés, ceux-ci ne seront pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.



**Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Ceci ne s'applique pas à ce compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

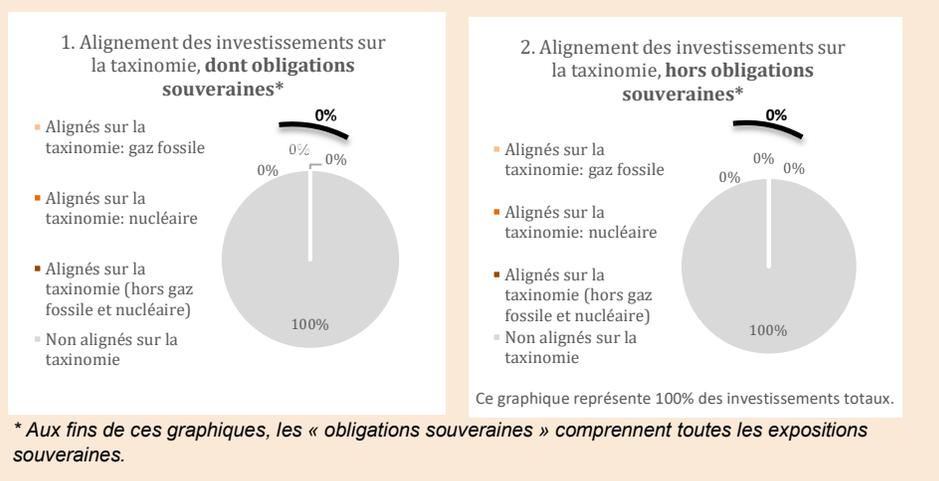
- Oui
- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire
- Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

**Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**



<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Ceci ne s'applique pas à ce Compartiment.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Le Compartiment s'engage à aligner un minimum de 5 % de ses actifs nets sur des investissements durables ayant un objectif environnemental et/ou social.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le Compartiment s'engage à aligner un minimum de 5 % de ses actifs nets sur des investissements durables ayant un objectif environnemental et/ou social.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?**

Le poste "#2 Autres" peut comprendre

- des liquidités et des équivalents de liquidités ;
- les produits dérivés sur des indices non durables, qui sont utilisés parce qu'il n'existe pas d'alternative durable suffisamment liquide pour le moment et qui sont utilisés pour des raisons de couverture ;
- les investissements faisant l'objet d'un examen ESG ; et
- les investissements qui ne sont plus conformes aux critères ESG en vigueur et qui devraient être vendus dans les trois mois à venir, dans la mesure du possible.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Aucun indice de référence n'a été désigné afin de déterminer si ce Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et / ou sociales qu'il promeut. Toutefois, en ce qui concerne les investissements directs du Compartiment dans des titres de créance d'entreprises ou dans des actions et titres apparentés, le Compartiment peut, afin d'atteindre son objectif, sélectionner des actifs au sein d'indices (tels que les indices MSCI ESG ou autres) conformes aux caractéristiques sociales et environnementales promues par le Compartiment.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ceci ne s'applique pas à ce Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?**

Ceci ne s'applique pas à ce Compartiment.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- 
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Ceci ne s'applique pas à ce Compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Ceci ne s'applique pas à ce Compartiment.



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.fundforgood.eu/documents/>

---